

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RS 33 22 0204 01

Commune de CABARA(33) - Surface sur la commune : 3 ha 01 a 91 ca

- 'A laubarede': AE- 175- 176- 177- 193- 194- 195- 486[192]- 498[492]- 516[196]- 517[197] - 'Launude': AE- 81- 82- 83- 85- 94- 95- 96- 97- 98- 461[79](A)[F1]- 461[79](B)[F2]- 464[78]

Commune de SAINT-AUBIN-DE-BRANNE(33) - Surface sur la commune : 34 a 47 ca

- 'Blanquine-sud': AE- 118[37]- 120[38]- 122[39]

Superficie totale : **3 ha 36 a 38 ca**

Attribuée à : **Monsieur LHERME Philippe**

Pour un prix de vente de **40 000,00 € HT**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la Safer

Qualité : viticulteur et maraîcher

Motif de l'attribution : Consolidation d'une exploitation mise en valeur par une entreprise individuelle

A SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, le 02/08/2022

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

